

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre à 14h30,
légalement convoqué le 24 septembre,

Le Comité Syndical s'est réuni au Capitole en Champagne, 68 Avenue du Président Roosevelt à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

Etaient présents :

M François MOURRA Vice-Président,

MM François BOITEUX, Pascal BOUXIN, Jean-Pierre COLPIN, Daniel PRIEUR (Suppléant de Annie COULON), Alain DEPAQUIS (suppléant de Charles DE COURSON), Vivien BROCARD (suppléant de Jacky DESBROSSE), Claude GERALDY (suppléant de Gilles DULION), Mme Isabelle GERARD (suppléante de Jean-Pierre FORTUNE), Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M Alain FRIQUOT, Mme Sylvie GUENET NANSOT, MM Claude GUICHON, Christophe GUILLEMOT, Christian HACHET, René HANOT, Mme Jeanne JACQUET, MM Patrice MOUSEL (suppléant de Yannick KERHARO), Pierre LABAT, Jean-Louis LEROY, François MAINSANT, Daniel MAIRE, René MAIZIERES, Dantès MARTINELLI, Jean Claude MAUDUIT, Patrick MAUJEAN, Mme Annie POTISEK (suppléante de Philippe MAUSSIRE), MM André MELLIER, Jean PANKOW, Mme Annie PERRARD, MM Maurice PIERRE, Jean-Pierre PINON, Jean-François PIOT, Cyril POINTUD, Guy RIFFE, Bruno ROULOT, Claude SIMON, Patrick SIMON, Christian SMITH, Philippe SOTER membres,

Etaient excusés :

M Christophe CORBEAUX et Mme Rachel PAILLARD Vice-Présidents,

M Patrice BARRIER, Mme Claudine BERNIER, MM Francis BLIN, Régis BOURGOIN, Frédéric CHARPENTIER, Philippe COPP, Daniel DACHELET, Christian LALLEMAND, Stéphane LANG, Antoine LEMAIRE, Jean-Paul LEMOINE, Frédéric LEPAN, Guillaume MICHAUX, Pascal PERROT, Claude PIQUARD, Alphonse SCHWEIN, Janick SIMONNET, Sébastien VACELLIER membres,

Ordre du Jour

- **Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 27/06/2019**
- **Information du Président**
- **Compétence Electricité**
 - Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire
 - Cahier des Charges de Concession
 - IRVE – Transfert de compétence
 - Programmation (Extensions et programmation complémentaire)
 - Rétrocession de terrain de poste
 - TVA sur les forfaits d'extension et tarif de raccordement
- **Compétence Eclairage Public**
 - Transfert de compétence
 - Programmation complémentaire
- **Compétence Gaz**
 - Convention
 - Rétrocession de compétence à la Communauté Urbaine du Grand Reims
- **Finances**
 - Décision modificative
 - Durée d'amortissement
- **Questions diverses**

➤ **Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 27/06/2019**

Dans l'information du Président, celui-ci a proposé une modification de l'ordre du jour pour y insérer la prise en compte d'une motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité.

Il informe également le Comité que les comptes de Gestion, administratifs et affectations du résultat seront présentés globalement dans un chapitre « Finances ».

Le Comité a approuvé et validé :

- Le PV de la réunion 26/02/2019
- Les Comptes de Gestion,
- Les Comptes Administratifs,
- L'affectation des résultats.
- La Décision modificative n°1 relative à la compétence « Electricité »,
- Les admissions en non-valeur,
- L'affectation des crédits du FACE,
- L'affectation des crédits de l'article 8,
- La liste des extensions de réseaux
- La Décision modificative n°1 relative à la compétence « Eclairage Public »,
- L'arrivée de nouvelles communes dans la compétence « Eclairage Public »,
- La programmation complémentaire en « Eclairage Public »,
- L'arrivée de la commune de Mareuil en Brie à la compétence « Gaz »,
- La tarification du service de raccordement IRVE,
- L'adhésion de commune à la compétence « IRVE »,
- La convention d'adhésion

Le Comité a autorisé le Président à :

- Signer le Cahier des Charges Gaz dans la commune de Blanc Coteaux,
- La convention Gaz dans la commune de Mareuil en Brie,
- La convention d'adhésion à la prestation santé – prévention du CDG.

Le Comité Syndical valide l'approbation de la réunion du 27 juin 2019.

➤ **Information du Président**

Monsieur le Président informe que le SIEM a envoyé une lettre de mise en demeure à l'une des entreprises titulaires de plusieurs lots du marché d'électrification rurale. Malgré les rappels répétés concernant la bonne exécution des travaux et la tenue des délais de réalisation, l'entreprise ne prend pas en compte les alertes.

Ensuite, il remercie vivement les communes qui ont relayé la motion jusqu'au plus hautes instances de l'Etat. Le SIEM ainsi que les communes ont reçu une réponse des Ministres indiquant qu'aucune mesure pour affaiblir les syndicats n'est prévue dans les prochaines lois. Cependant, un amendement a été déposé pour que la compétence d'AODE devienne l'attribution des Métropoles. Il faut donc rester vigilant.

➤ **Compétence Electricité**

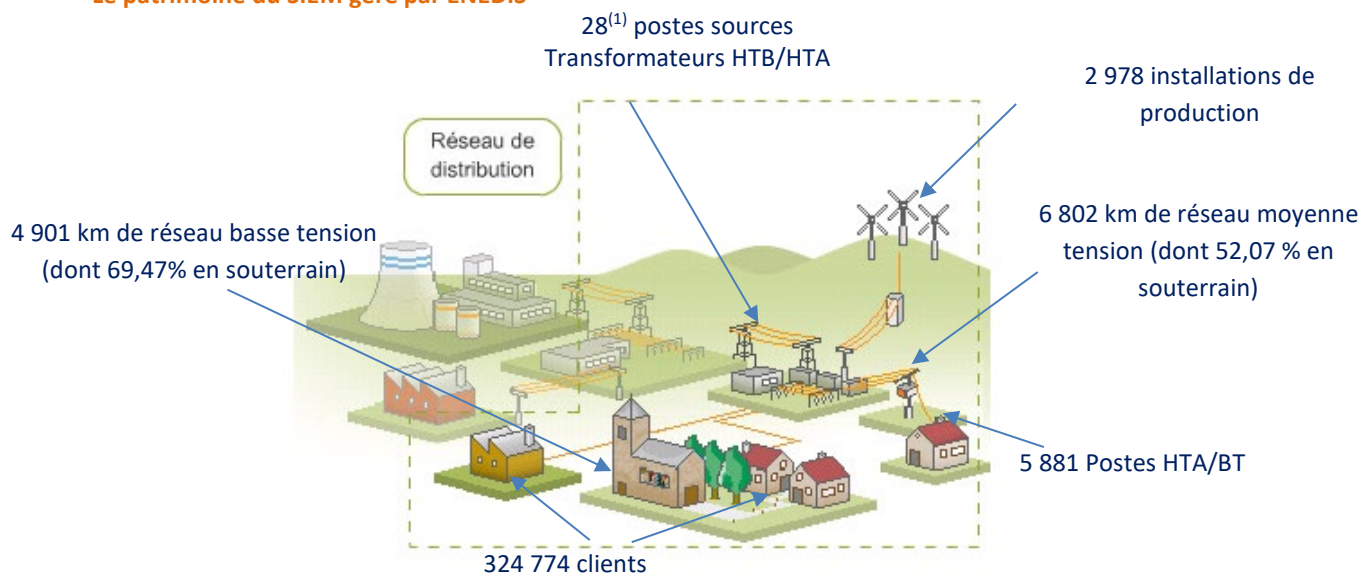
Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire

Dans le cadre du contrat de concession, ENEDIS et EDF doivent transmettre au SIEM avant le 30 juin de l'année N, le bilan de leurs activités sur la concession de distribution publique de l'électricité pour l'année N-1 (article L 2224-31 du CGCT et article 32 du cahier des charges de concession).

Ce compte rendu d'activité 2018 a été transmis en temps et en heures. Une réunion de présentation de ce document par ENEDIS et EDF a été organisée dans les locaux du SIEM le 11 juillet 2019.

Les chiffres clés de la concession au 31 décembre 2018.

Le patrimoine du SIEM géré par ENEDIS



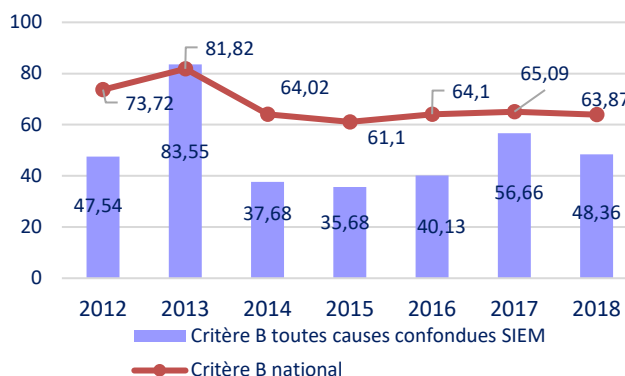
⁽¹⁾ 33 postes sources alimentent la concession marnais mais seuls, 28 sont sur le territoire marnais.

Les clients

	<i>Usagers</i>	<i>Energies acheminées (en kWh)</i>	<i>Recettes d'acheminement (en €)</i>
Clients aux Tarifs Réglementés de Vente	223 624	2 281 489 840	105 255 711
Clients en offres de marché	101 150		

La qualité de la desserte

La continuité de l'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : **le critère B**. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique, incident en amont du réseau public de distribution d'électricité)



Le taux du critère B s'élève à 48,36 minutes en 2018 contre 56,66 minutes en 2017.

Les investissements du concessionnaire

Le concessionnaire investit chaque année sur le patrimoine concédé d'une part pour entretenir et développer le réseau dont depuis 2015, la pose des compteurs LINKY et d'autre part pour raccorder aux réseaux les consommateurs et les producteurs.

Les investissements d'ENEDIS sur la concession en 2018

31 322 k€

Dont 14 140 k€ pour le raccordement des consommateurs et des producteurs,

Et 16 932 k€ pour l'amélioration du patrimoine, dont :

- 7 490 k€ pour le patrimoine,
- 6 786 k€ pour le déploiement de Linky
- 2 656 k€ pour les exigences réglementaires,
- 250 k€ pour la logistique (dont immobilier)

Les investissements d'ENEDIS sur la concession s'élevaient à 34 009 k€ en 2017.

La valeur des ouvrages concédés

Les ouvrages concédés sont les canalisations HTA/BT, les postes de transformations HTA/BT, les branchements, les compteurs etc...

	Valeur brute des actifs	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Total (en k€)	837 601	496 984	1 071 074	80 214

Le patrimoine est amorti à 59,33 %.

Les éléments financiers d'exploitation

Conformément au cahier des charges de concession, ERDF transmet les produits et charges au périmètre de la concession. Néanmoins, on ne saurait en déduire une notion de résultat pour la concession d'une part par la tarification péréquée de la distribution d'électricité et d'autre part par la mutualisation à des mailles supérieures à la concession des charges d'exploitation.

▪ Total des produits (en K€)	172 888
▪ Total des charges (en K€)	159 041
▪ Total produits – charges (en K€)	13 847

Les flux financiers de la concession

Ce sont les montants que le concessionnaire verse au SIEM dans le cadre du contrat de concession pour l'utilisation des réseaux.

- Redevance R1 (en K€)	726
- Redevance R2 (en K€)	4 070
- Part couverte par le tarif (en K€)	710
- Participation « article 8 » (en K€)	340

Le Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) est téléchargeable sur le site du SIEM www.siem51.fr

Toutes ces données feront l'objet d'une analyse et d'un contrôle de la mission de service public dans les mois à venir.

Monsieur MELLIER demande où en est le déploiement du compteur Linky ?

Monsieur le Directeur informe les membres du Comité que fin 2018, 2/3 des compteurs étaient posés. D'ici 2 ans, l'ensemble du territoire marnais devrait être couvert. Il précise qu'ENEDIS se heurte à seulement 2% de refus d'installer LINKY. Ce qui est peu. Ces refus sont traités par ENEDIS et le SIEM. Après avoir rencontré les personnes en question, 80% d'entre eux accepte finalement la pose du compteur.

Ni le SIEM, ni ENEDIS n'ont de retours négatifs sur le déploiement. Pour le moment, une seule personne électrosensible a été recensée et la situation a pu être rétablie.

Le Comité Syndical approuve le Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire reflétant l'année 2018.

Cahier des Charges de Concession

Voir Document joint

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à le signer.

IRVE- Transfert de compétence

Le déploiement des IRVE sur le territoire se fait par transfert de compétence des communes et EPCI concernées.

A ce titre, les communes d'AVIZE, CHAMPILLON, L'EPINE, MONTMORT LUCY, PARGNY SUR SAULX, SOMMESOUS et THIEBLEMONT FAREMONT ont intégré cette compétence.

Depuis la dernière réunion de Comité, nous avons reçu les délibérations des communes suivantes :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - Anglure | - Mourmelon le Grand |
| - Chatillon sur Marne | - Marson |
| - Conflans sur Seine | - Saint Memmie |
| - Esternay | - Sainte Ménéhould |
| - Fagnières | - Saint Rémy en Bouzemont |
| - Fère Champenoise | - Sarry |
| - Givry en Argonne | -Sermaize les Bains |
| - Marolles | - Sézanne |
| - Montmirail | - Suippes |

Monsieur MELLIER demande un point sur le déploiement des bornes.

Monsieur le Directeur répond que l'ensemble des Maires des Communes concernées ont été rencontrés et les emplacements fixés. Le SIEM est un peu en retard sur le déploiement. Ce retard est dû aux lourdeurs administratives : le syndicat a répondu à un appel à projet pour obtenir des subventions mais ce dispositif est rempli de normes (dimension des places de stationnement...) que le SIEM n'avait pas prévu. De plus, le syndicat est attente d'une modification de la législation sur le rabais commercial appliqué au raccordement des bornes de recharge. Il passerait de 40% à 75%. Cet avantage permettrait d'économiser 65 K€, ce qui est non négligeable.

Toutefois, Monsieur le Directeur se veut rassurant. Les infrastructures ont été commandés et seront livrés courant novembre et les demandes de raccordement ont d'ores et déjà été transmis à ENEDIS.

Monsieur MELLIER précise qu'il serait intéressant d'informer les élus sur ces retards car beaucoup sont dans l'attente de ces bornes.

Monsieur le Directeur précise qu'un article sera publié dans la prochaine newsletter (n°26 – octobre 2019).

Le Comité Syndical accepte le transfert de la compétence IRVE de ces communes.

Programmation

- Extensions de réseau

Lors du Comité syndical du 04 mai 2017, celui-ci, par délibération n°26-17, m'a donné pouvoir pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Voici la liste des opérations pour lesquelles commande a été passée et dont je me dois de vous informer :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux	Participation	
			Collectivité	Particulier
HAUTEVILLE	Rue du Haut des Vignes	3 376,33 €	2 403,00 €	780,00 €
BROUSSY LE GRAND	Rue des Hauts	4 139,58 €		3 598,00 €
BRUSSON	Rue de Vitry	12 033,74 €		7 788,00 €

Commune	Désignation	Coût HT des travaux	Participation	
			Collectivité	Particulier
CHALONS SUR VESLE	Rue des Larris pour M. CLAIRMONT - Mme MARTIN	6 052,00 €	1 993,00 €	780,00 €
CUPERLY	Grande Rue	6 377,09 €	3 428,00 €	780,00 €
ECRIENNES	Rue des Sources	3 820,48 €		3 963,00 €
ESTERNAY	Avenue de la Gare	8 829,14 €	5 848,00 €	
GUEUX	Rue du Moutier pour la maison paramédicale	16 725,36 €	6 240,00 €	
GUEUX	Rue de la Fosse Chenevière pour un tarif jaune	14 062,77 €		4 600,00 €
HERPONT	Chemin de Somme Yèvre pour une antenne ORANGE	20 902,33 €		18 000,00 €
JUVIGNY	Rue Jean de Broys	10 148,72 €		4 373,00 €
LA VEUVE	Rue des Vignettes	21 200,00 €		12 720,00 €
LES MESNEUX	CR de la Petite Barbarie pour M. TASDELEN	9 183,77 €	4 248,00 €	780,00 €
LIVRY LOUVERCY	Lotissement "Le Chemin de Messe"	4 411,79 €		3 900,00 €
MARCILLY SUR SEINE	Route de Saron	5 169,36 €		4 088,00 €
MATIGNICOURT GONCOURT	Hameau de Goncourt	12 265,56 €		12 000,00 €
MONTHELON	Rue des Vaches	14 975,89 €		8 693,00 €
NEUVY	Impasse du Vieux Moulin	4 728,28 €	2 543,00 €	900,00 €
OYES	Le Champ Gorot	15 718,18 €		12 780,00 €
ROMERY	Rue de l'Oluze	15 493,19 €		7 113,00 €
SACY	Rue du Puits pour un bâtiment agricole	3 940,17 €		4 523,00 €
SACY	Rue du Puits pour la salle polyvalente	23 213,31 €	15 540,00 €	
SAINT GIBRIEN	Impasse des Tilleuls Lotissement communal	8 298,77 €	7 740,00 €	
SAVIGNY SUR ARDRES	Rte de Savigny à Brouillet pour Mme KRAMRICH	17 551,83 €		8 713,00 €
VERZENAY	Rue du Moulin pour un tarif jaune	23 646,92 €		7 610,00 €
VOUZY	Rues du 28 Août 1944 et de Bergères	15 632,18 €	8 378,00 €	

Le Comité Syndical valide la liste des extensions de – 30 000 €.

Des opérations d'extensions de réseau de plus de 30 000 € HT sont également à réaliser. Pour celles-ci, le comité syndical est amené à délibérer, il s'agit :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux	Participation	
			Collectivité	Particulier
COURCELLES SAPICOURT	Lotissement de 26 parcelles	63 300,00 €		37 980,00 €
JALONS	Lieu-Dit "La Grande Pâturage" pour le GAEC Des Lacs	57 200,00 €		34 320,00 €
LA FORESTIERE	Au carrefour de l'Étoile	176 500,00 €		105 900,00 €
LES MESNEUX	Parc d'activités Les Vianneries II	108 100,00 €		64 860,00 €

Le Comité Syndical valide la liste des extensions de + 30 000 €.

- Programmation complémentaire

Afin de compléter le programme d'effacement de réseau, il vous est proposé l'opération suivante :

Communes	Projet
SAINT HILAIRE LE PETIT	Efft Rue de la Gravière

Afin de compléter le programme de renforcement de réseau, il vous est proposé l'opération suivante :

Communes	Projet
PROUILLY	Rft aérien au poste « Basse de Pévy »

La programmation complémentaire est validée par le Comité Syndical.

Rétrocession de terrain de poste

Durant l'exécution du cahier des charges de concession, ENEDIS a acquis des terrains pour y installer des postes de transformation et autres ouvrages nécessaires à la distribution de l'électricité.

La Concession étant vivante, de nombreux terrains ont perdu leur vocation et ne sont donc plus affectés au service public de l'électricité, mais restent néanmoins affichés comme propriété d'ENEDIS.

Or, conformément au cahier des charges de la concession, ces terrains ont la qualité de bien de retour de la concession, ils doivent donc être considérés comme propriété de l'autorité concédante.

C'est le cas d'un terrain situé sur la commune d'ANGLURE – rue des Mazelots, cadastré ZB 110, pour lequel, la commune souhaiterait la restitution.

Si vous en êtes d'accord il peut être envisagé de restituer ce terrain à l'euro symbolique (frais de notaire à charge de la commune d'Anglure).

Pour cela, il sera nécessaire de :

- Signer une convention de restitution de terrain avant le terme de la concession avec ENEDIS.
- Signer une convention de restitution du terrain à la commune d'Anglure.

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à engager le processus de rétrocession de terrain en faveur de la commune d'Anglure.

TVA sur les forfaits d'extension et tarif de raccordement

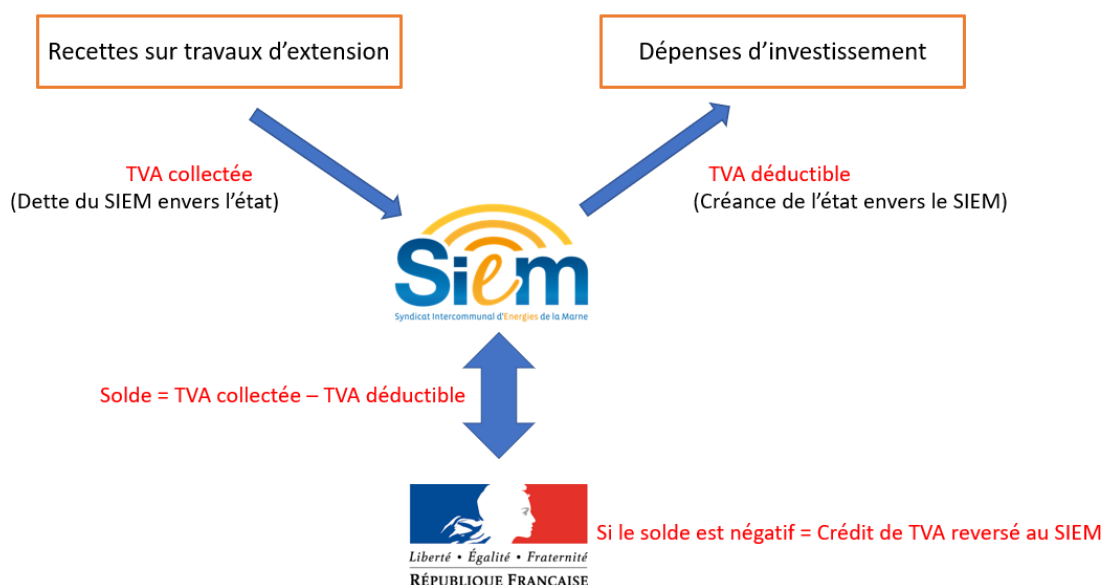
Si vous validez le modèle de cahier des charges de concession, les modalités de mise en œuvre et de recouvrement de la TVA vont évoluer.

En effet, aujourd'hui, nous récupérons la TVA via notre concessionnaire sur le principe du transfert de droit à déduction.

Ce transfert de droit à déduction a été abrogé par la directive européenne de 2014 transposée en droit français par le décret 2015-1763 du 24 décembre 2015, pour toutes les nouvelles concessions signées après le 1^{er} janvier 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2020, nous devons récupérer la TVA par voie fiscale, ce qui ne devrait pas poser de problème majeur pour ce qui est de nos dépenses d'investissement.

Par contre, nos recettes et notamment celles perçues des extensions de réseaux devront faire ressortir de la TVA qui sera collectée au profit de l'état en contrepartie de la TVA dite « déductible » que l'état nous remboursera sur nos investissements.



Cette nouvelle mise en œuvre va profondément déséquilibrer le système actuel dans lequel il n'est pas fait application de la TVA dans le reste à financer par le pétitionnaire qu'il soit public ou privé.

En d'autres termes, actuellement le SIEM fait l'avance de TVA au pétitionnaire et comme nous ne sommes pas assujettis à la TVA, il n'y a pas de reversement aux impôts.

Demain, si nous restons avec le même système d'appel de participation, nous serons déficitaires de la TVA collectée sur toutes les participations appelées au titre des extensions. Nous sommes donc contraints d'augmenter nos forfaits de raccordement et l'ensemble des coûts liés à cette activité de la valeur de la TVA.

En chiffres, s'il est pris le volume de travaux réalisés en 2018, le SIEM perdrait 280 000 € de recettes reversées sous forme de TVA collectée aux impôts.

Il est important de signaler que l'ensemble des demandeurs seront redevables de la TVA qu'ils soient privés ou publics. Les collectivités seront exemptées de la TVA uniquement sur les extensions réalisées dans le cadre de leurs obligations en lien avec l'urbanisme.

Les nouveaux forfaits pourraient être les suivants :

	Montant HT	Montant TTC
Terme fixe pour une puissance de raccordement (PR) :		
C5 : 0 < PR ≤ 36 kVA	968 €	1 161,60 €
C4 : 36 < PR ≤ 250 kVA	1 160 €	1 392,00 €
Coût au mètre linéaire d'extension :		
Extension pour C5 :		
Avec fourreau d'éclairage public	41 €	49,20 €
Sans fourreau d'éclairage public	37 €	44,40 €
Avec fourreau d'éclairage public en tranchée remise	33 €	39,60 €
Sans fourreau d'éclairage public en tranchée remise	29 €	34,80 €
Extension pour C4 :	43 €	51,60 €
Branchement :		
Coffret simple	780 €	936,00 €
Coffret dos à dos	900 €	1 080,00 €

Pour les demandes d'extension traitées au coût réel des travaux, le coût à charge du demandeur (soit 60% du montant HT des travaux) sera également grevé de la TVA. Il s'agit des opérations de desserte des lotissements, des extensions ayant une longueur supérieure à 250m et toute extension ayant une composante HTA (poste de transformation, transformateur, réseau...).

Monsieur le Directeur informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les particuliers payeront les branchements TTC et non plus HT comme c'est le cas actuellement.

Monsieur MELLIER demande comment sera appliquée la TVA aux communes notamment dans le cadre des extensions.

Monsieur le Directeur explique que, dans le cas où les travaux sont demandés par la commune :

- Pour son propre compte, il y aura application de la TVA.
- Pour le compte d'un tiers dans le cadre d'une opération d'urbanisme, il n'y aura pas d'application de la TVA sur la participation.

Le Comité Syndical valide la proposition

➤ **Compétence Eclairage Public**

Transfert de compétence

Depuis le 27 juin 2019, il y a 299 communes en option 1 dont 1 communauté de communes de 54 communes.

Depuis les communes ci-dessous ont délibéré afin de transférer la compétence EP à compter du 1^{er} janvier 2020, il s'agit des collectivités suivantes :

OPTION 1	
LE MEIX TIERCELIN	VESIGNEUL SUR MARNE
SAINT GERMAIN LA VILLE	Cté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

Le Comité Syndical valide le transfert de la compétence en Option 1 pour les communes citées ci-dessus.

Programmation complémentaire

Commune	Rues	Nb de pts fiche financière	Montant réel	Participation collectivité
Ballon Fluo				
ABLANCOURT	Diverses rues	27	16 260.30 €	12 195.23 €
BANNES	Rue du Puits Saint Christophe et du Marais de Saint Gond	23	17 928.44 €	13 660.61 €
ST MARTIN D'ABLOIS	Place de la Foulerie	12	10 789.00 €	8 347.54 €
VANAULT LE CHATEL	Rue de Châlons et hameau de Bronne	12	6 575.27 €	4 931.45 €
Divers				
CONNANTRE	Module de télégestion		8 548.05 €	1 560.83 €
Electrification rurale				
BASLIEUX SOUS CHATILLON	Rues de l'Eglise	12	25 346.99 €	19 561.49 €
MERY PREMECY	Hameau de Mery	8	16 881.96 €	12 825.94 €
TROISSY	Route de Paris 2ème tranche	10	28 430.64 €	23 640.54 €
Extensions				
BINSON ORQUIGNY	Rue Blanche	2	7 635.77 €	6 445.33 €
BOURGOGNE FRESNE	Rue de la Croix Saint Gilles	3	13 330.58 €	9 997.93 €
ETOGES	Rue richebourg-ajout d'un point lumineux	1	3 814.45 €	2 919.70 €
VRAUX	Parking école	3	5 372.52 €	1 231.62 €
TOTAUX		101	160 913.97 €	117 318.25 €

Ces opérations viennent en substitution des opérations suivantes :

Communes	Nb de pts fiche financière	Montant réel	Participation collectivité
Ballon Fluo			
BERRU	8	6 400,00 €	5 200,00 €
MERFY	54	32 400,00 €	24 300,00 €

Communes	Nb de pts fiche financière	Montant réel	Participation collectivité
SOMPUIS	10	10 000.00 €	8 500.00
PONTFAVERGER	68	40 800,00 €	30 600,00 €
ROMAIN	1	600,00 €	450,00 €
ST HILAIRE LE PETIT	3	1 800,00 €	1 350,00 €
ST MASMES	22	13 200,00 €	9 900,00 €
UNCHAIR	2	1 200,00 €	900,00 €
WARMERIVILLE	8	4 800,00 €	3 600,00 €
Divers			
GERMINON		6 000.00 €	4 500.00 €
OMEY	39	27 380.00 €	21 610.00 €
TOTAUX	215	144 580.00 €	110 910.00 €

Le Comité Syndical valide la programmation complémentaire Eclairage Public.

➤ **Compétence Gaz**

Adhésion d'une nouvelle commune à la compétence GAZ

Le SIEM est autorité organisatrice de la distribution de gaz. Ses membres peuvent lui transférer cette compétence, afin que ce dernier exerce en lieu et place des communes les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz.
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans les relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et règlements en vigueur.
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution du gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- Maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.
- Relation ou intervention pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

En contrepartie, le SIEM perçoit la redevance de fonctionnement et établit notamment le rapport annuel de contrôle de cette mission de service public.

Une commune vient de délibérer pour adhérer à cette compétence du SIEM, la commune de **LE BAIZIL**.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'adhésion d'une nouvelle commune à la compétence Gaz.

Convention relative au raccordement d'une unité de production de biométhane

Un méthaniseur est en projet dans la commune de MAREUIL EN BRIE. Cette unité de production va injecter son biométhane dans le réseau de gaz de la commune la plus proche, à savoir SAINT MARTIN D'ABLOIS en passant par la commune du BAIZIL. MAREUIL EN BRIE et LE BAIZIL n'ont pas de réseaux gaz sur leur territoire. GRDF, concessionnaire des ouvrages de la commune de SAINT MARTIN D'ABLOIS va établir une convention à signer par tous les protagonistes publics de ce méthaniseur (loi EGALIM du 30 octobre 2018).

Par délibération n°47-19 et 49-19 du 27 juin 2019, le comité syndicat a accepté l'adhésion de la commune de MAREUIL EN BRIE à la compétence GAZ du SIEM et autorisé Monsieur le Président à signer la convention avec GRDF pour ce méthaniseur pour la commune de MAREUIL EN BRIE.

La commune du BAIZIL a délibéré le 27 juin 2019 pour adhérer à la compétence GAZ du SIEM. Le comité syndical vient d'accepter cette adhésion.

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président a signé avec GRDF la convention relative à l'installation d'une unité de production de biométhane à MAREUIL EN BRIE pour la commune du BAIZIL.

Rétrocession de compétence à la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le SIEM est autorité organisatrice de la distribution de gaz. Au fil du temps, 24 communes ont transféré cette compétence au SIEM dont 9 (Champfleury, Jonchery sur Vesle, Ormes, Puisieux, Saint Léonard, Taissy, Trigny, Vandeuil et Verzy) ont intégré la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette dernière, en vertu de l'article L 5215-20 du CGCT, exerce de plein droit la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz. Néanmoins, à sa création et dans un souci de continuité, la Communauté Urbaine a transféré sa compétence au SIEM pour ces 9 communes.

Les contrats de concession gaz sont signés pour une durée de 30 ans. Entre 2020 et 2021, ceux de Saint Léonard et de Jonchery sur Vesle vont être à renouveler. Dans ce contexte, la communauté urbaine a réfléchi sur l'opportunité de regrouper tous les contrats communaux de son territoire en un seul contrat afin de rationaliser la gestion de la

compétence gaz à l'échelle communautaire. La communauté urbaine a informé par courrier en juillet 2018 le SIEM de cette possibilité de reprise des 9 communes.

Le SIEM comprend et partage ce souci de rationalisation à l'échelle d'un territoire qui permet d'avoir plus de poids face au concessionnaire GRDF. La perte financière que le syndicat subira par le départ de ces neuf communes est minime. En 2018, la redevance pour ces communes s'est élevée à 4 946,45 € (les contrats des communes de Saint Léonard et de Jonchery sur Vesle n'incluaient pas le versement d'une redevance).

Cette reprise de compétence s'opère par délibérations concordantes de la Communauté Urbaine du Grand Reims et du SIEM. Le conseil communautaire du Grand Reims s'est réuni le 26 septembre 2019 et a délibéré favorablement sur cette restitution des 9 communes à la CUGR à la date du 1^{er} novembre 2019.

Mme FRAEYMAN-VELLY informe qu'il y a actuellement 23 communes sur la Communauté Urbaine du Grand Reims qui sont desservies en Gaz.

Le Comité Syndical approuve la restitution de la compétence Gaz à la Communauté Urbaine du Grand Reims à compter du 1^{er} novembre pour les communes de Champfleury, Jonchery sur Vesle, Ormes, Puisieux, Saint Léonard, Taissy, Trigny, Vandeuil et Verzy.

➤ **Finances**

Décision modificative

Monsieur le Président expose qu'il serait souhaitable d'adopter des décisions modificatives pour le budget principal et les budgets annexes afin de réajuster les crédits nécessaires aux différentes dépenses imprévues pour le budget Aménagement Numérique et des annulations de titres sur le budget de l'Eclairage Public.

Décision modificative : Budget Annexe Aménagement Numérique

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Ajustement de crédits de dépenses	Ajustement de crédits de recettes
Chapitre 74 - Subventions d'Exploitation		
C/75552 - Déficit du budget annexe		63 966,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		
C/023 - Virement à la section d'investissement	40 918,00 €	
Chapitre 011 - Charges à caractère générale		
C/6061 - Fournitures non stockables	10 398,00 €	
C/61523 - Entretien et réparations	12 650,00 €	
TOTAL	63 966,00 €	63 966,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Ajustement de crédits de dépenses	Ajustement de crédits de recettes
021 - Virement de la section de fonctionnement		
C/021 - Virement de la section de fonctionnement		40 918,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
C/2031 - Frais d'études	2 400,00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
C/2315 - Installations, matériels et outillage techniques	38 518,00 €	
TOTAL	40 918,00 €	40 918,00 €

Décision modificative : Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Ajustement de crédits de dépenses	Ajustement de crédits de recettes
Chapitre 77 - Produits Exceptionnels		
C/777 - Quote-part des subventions virées au compte de résultat		9 910,57 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		
C/023 - Virement à la section d'investissement	- 54 055,43 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		
C/6744 - Subventions aux budgets annexes	63 966,00 €	
TOTAL	9 910,57 €	9 910,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Ajustement de crédits de dépenses	Ajustement de crédits de recettes
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		
C/021 - Virement de la section de fonctionnement		- 54 055,43 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement		
C/139158 - Autres communes		9 910,57 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
C/2315 - Installations, matériels et outillage techniques	- 44 144,86 €	
TOTAL	- 44 144,86 €	- 44 144,86 €

Décision modificative : Budget Annexe Eclairage Public

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Ajustement de crédits de dépenses	Ajustement de crédits de recettes
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
C/2033 - Frais d'insertion		2 111,21 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
C/21538 - Frais d'insertion	2 111,21 €	
Chapitre 13- Subvention d'investissement		
C/13148 - Autres communes		10 052,00 €
C/13148 - Autres communes	10 052,00 €	
Total	12 163,21 €	12 163,21 €

Le Comité Syndical valide les décisions modificatives.

Durée d'amortissement

Sans objet

➤ Questions diverses

Monsieur le Président informe que la prochaine réunion de Comité Syndical aura lieu le 9 décembre prochain au Capitole. Elle devrait avoir lieu en matinée.

Il précise également qu'en raison des élections municipales, le Budget du syndicat devra être voté plus tôt dans l'année. L'Assemblée Générale sera prévue fin janvier – début février 2020.

La séance est levée à 16h15.